



ARRÊTÉ portant stationnement interdit
Place de la Basilique le Samedi 6 décembre 2025

Le Maire de Commune de VION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.22121 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route est ses articles L.411-1 et R.411-8 et 25,

Vu l'arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement place de la Basilique à l'occasion du marché de Noël du Samedi 6 Décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : **Le Samedi 6 Décembre 2025**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, Place de la Basilique.

Article 2 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par l'association GENER'ACTIONS VIONNAISE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie.

Vion, le 23 octobre 2025

Le Maire :

Brigitte TETU DIN

